Commune de HERRLISHEIM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRETE MUNICIPAL *(n°2022.CS.136)*

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Lotissement « LES ARCHERS » à Herrlisheim

Le Maire de la Commune de Herrlisheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542/2, L2213/1, L2213/2 et L2541/1,

VU le règlement de voirie de la Commune de Herrlisheim du 17.12.2012,

CONSIDERANT que l'entreprise PONTIGGIA de HOERDT effectuera des travaux de création du lotissement les Archers sous couvert de la societé Amélogis du 22.09.22 au 28.04.23.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, des cyclistes, des véhicules automobiles qui empruntent la rue des Vosges, et afin de permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de prendre les mesures suivantes pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux susvisés dans la rue des Vosges, il y a lieu de mettre en place les mesures suivantes :

- ✓ **rétrécir la chaussée,**
- ✓ **interdire le stationnement dans la zone des travaux du 22.09.2022 au 28.04.2023**

ARTICLE 2 : Prescriptions particulières :

- ✓ **Le stationnement sera interdit et qualifié gênant au droit du chantier.**
- ✓ **Le dépassement des véhicules, autres que deux roues, sera interdit.**
- ✓ **La vitesse maximale de tous les véhicules est limitée à 30 km/h.**
- ✓ **Des mesures d'aménagement destinées à garantir la sécurité des piétons ou des cyclistes doivent être prévues pour assurer le cheminement, que ce soit aux abords immédiats du chantier ou sur le trottoir d'en face**
- ✓ **Des mesures d'aménagement destinées à garantir la sécurité du chantier et usagers doivent être mises en place.**

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions 1-8ème partie signalisation temporaire par l'entreprise PONTIGGIA, en charge des travaux précités.

L'information aux riverains sera assurée par l'entreprise chargée des travaux (affichage de l'arrêté).

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrête peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : MM : - Le Directeur Général des Services de la Commune de HERRLISHEIM

Chargé de l'exécution du présent arrêté dont **ampliation** sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Drusenheim,
- Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PONTIGGIA.

Et publié au recueil des actes administratifs à la Mairie de Herrlisheim.

Fait à Herrlisheim, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM BAS-RHIN

1 rue d'Offendorf – 67850 HERRLISHEIM
Tél : 03.88.59.77.11 Fax : 03.88.59.70.27
mairie@herrlisheim.fr
www.herrlisheim.fr